

Navire non identifié (2018)

Lieu : Weymouth North (Nouvelle-Écosse)
Numéro de cas : 120-824-C1

Incident

Le 8 janvier 2018, deux agents d'intervention environnementale de la Garde côtière canadienne (GCC) ont découvert un navire de pêche de 35 pieds qui avait coulé à l'extrémité d'un quai de la société Irving à Weymouth North, en Nouvelle-Écosse. La timonerie du navire était visible à marée basse, et il y avait une irisation d'hydrocarbures à la surface de l'eau. Les deux agents de la GCC ont signalé l'épave aux Services de communication et de trafic maritimes du Labrador et ont engagé RMI Marine (RMI), un tiers entrepreneur.

Le lendemain, la GCC a communiqué avec un représentant de la société Irving à Saint John (Nouveau-Brunswick), afin d'obtenir accès au quai, qui était interdit aux véhicules par une barrière verrouillée et des rochers. RMI Marine est arrivé sur les lieux, a enlevé les rochers et a coupé le cadenas de la barrière. Après avoir obtenu accès au quai, RMI Marine a envoyé un plongeur pour inspecter le navire.

Le 10 janvier, beaucoup de glace s'était accumulée sur le quai, ce qui a empêché les plongeurs d'atteindre le navire. L'arrivée du camion transportant l'équipement nécessaire a aussi été retardée. Une fois que la glace a disparu et que le camion est arrivé, RMI Marine a envoyé un plongeur pour fixer des sacs de levage au navire. Les sacs ont été gonflés et le navire a été remis à flot et tiré jusqu'au rivage avec la marée montante. Le navire a été amarré au quai et les sacs de levage ont été dégonflés.

Le 11 janvier 2018, RMI Marine a encore une fois envoyé un plongeur pour redresser le navire, qui gîtait sur bâbord. À marée basse, RMI Marine a pompé l'eau du navire. Un camion aspirateur a été utilisé pour enlever la boue, les débris et les hydrocarbures du navire. Une fois les opérations de nettoyage du navire terminées, l'endroit a été sécurisé et la GCC a déclaré l'incident clos.

Demande d'indemnisation

Le 18 octobre 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 33 606,49 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 15 novembre 2018, après avoir fait enquête et évalué la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme jugée recevable de 33 606,49 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. L'offre a été acceptée le 19 novembre 2018. Le 22 novembre 2018, la somme de 34 653,42 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

En mars 2019, le bureau de l'administrateur a communiqué avec la GCC pour savoir si elle pouvait identifier le navire et pour obtenir d'autres renseignements sur le propriétaire du navire. Au 31 mars 2019, l'administrateur tentait toujours d'identifier le navire et son propriétaire, afin de lui envoyer une demande de remboursement et de prendre des mesures de recouvrement.

Situation

Le dossier demeure ouvert.